

METHA'MORPHOSE

LE CHALLENGE



métha
MORPHOSE

Plein gaz sur les territoires !

**Une ambition pour les Hauts-de-France :
être le leader européen du biométhane injecté**

Règlement

Concours du 1^{er} juin au 5 décembre 2019

Contact : Marie-Anne PINET – map@will-cie.com

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CHALLENGE

La Région Hauts-de-France s'est donné l'ambition d'être la première région européenne de biométhane injecté dans le réseau. De nombreux acteurs sont mobilisés autour de ce défi, dans le cadre de la 3ème révolution industrielle « REV3 ».

Un Comité Opérationnel Régional du Biométhane Injecté (CORBI) se réunit depuis 4 ans pour faciliter et accompagner les projets d'injection.

Le CORBI est notamment composé des équipes locales de GRDF (siret n° 44478651100022 dont le siège social est sis 6 rue de Condorcet à Paris 9e), de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France, de la Région Hauts-de-France, de la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France, du Commissariat spécial pour la revitalisation et la réindustrialisation des Hauts-de-France,

ci-après dénommés « Les Organismes ».

Les organisateurs créent un Concours dénommé « **Métha'morphose Challenge 2019** », qui se déroulera du 1^{er} juin 2019 au 5 décembre 2019.

ARTICLE 2 : ELEMENTS DE COMPREHENSION

La méthanisation est un procédé biologique permettant de dégrader des matières organiques (déchets agricoles, verts, ménagers, issus de l'industrie-agroalimentaire et des collectivités territoriales, de boues de stations d'épuration ou du captage en décharge) en produisant du biogaz, un gaz 100% renouvelable, et un digestat utilisé comme fertilisant en agriculture.

Ce biogaz produit localement, après épuration, atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux de gaz, et couvrir les besoins des usagers en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire : on l'appelle alors biométhane.

Ce biométhane peut aussi être valorisé sous forme de carburant, on parle alors de **bioGNV** (Gaz Naturel Véhicule).

Sa production crée des **emplois non-délocalisables** dans une logique **d'économie circulaire territoriale** : obtention d'une énergie renouvelable consommée localement.

La méthanisation est un levier pour le développement d'une **agriculture durable** et pérenne économiquement.

Elle permet une **diminution des émissions de gaz à effet de serre** et apporte un **engrais biologique**, le digestat, valorisé agronomiquement en épandage agricole.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DU CHALLENGE

Le Métha'morphose Challenge 2019 récompensera la meilleure idée ou le meilleur concept permettant de développer l'appropriation locale de la méthanisation.

En effet, les projets de méthanisation, dont le processus n'est pas encore très connu, suscite de nombreuses idées reçues. Ces idées reçues sont parfois utilisées par des détracteurs du projet afin de susciter des peurs et mobiliser contre les projets.

Pourtant, les projets de méthanisation permettent à la fois de créer de l'énergie 100% renouvelable et verte, de préserver des emplois agricoles, mais aussi de créer de nouveaux emplois sur les territoires, avec la création d'une nouvelle filière propre à la méthanisation et recouvrant de nombreux domaines.

Sont donc attendues toutes les idées nouvelles qui faciliteront le développement des projets de méthanisation.

Le Challenge est volontairement ouvert à tout type de projets : communication, design, technique, ... l'essentiel pour les organisateurs étant de faire preuve d'originalité et de pragmatisme (utilité de la proposition, impact pour l'économie, l'environnement...).

2 catégories seront primées lors de la finale : un prix pour les lycées, un prix pour les établissements d'enseignement supérieur.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DU CHALLENGE

Ce 2e Métha'morphose Challenge des Hauts-de-France s'inscrit dans la dynamique régionale de la Troisième Révolution industrielle REV3 et a pour objectifs de :

- identifier un projet porteur pour le secteur et l'accompagner dans son développement,
- renforcer la connaissance du biométhane dans son origine, sa production et son usage auprès d'un public élargi,
- renforcer les partenariats avec les établissements d'enseignement de la région et le Corbi,
- encourager les initiatives innovantes contribuant aux objectifs de performance énergétique et d'économie circulaire encouragés par REV3 et le Corbi,
- démontrer les enjeux de la méthanisation pour les territoires en Hauts-de-France, en développement de filière économique et d'emplois, en matière de formation, d'expertise et de savoir faire,
- soutenir la jeune génération qui construira le monde énergétique de demain.

ARTICLE 5 : A QUI S'ADRESSE CE CHALLENGE ?

Le Métha'morphose Challenge 2019 est destiné aux élèves et étudiants des lycées, universités et grandes écoles de la Région Hauts-de-France.

Un même établissement peut présenter plusieurs groupes d'élèves et étudiants et plusieurs projets au lors de la phase de pré-sélection, mais 1 seul groupe pourra représenter l'établissement lors de la finale. La fusion de plusieurs projets au sein d'un même établissement est donc possible suite à la phase de pré-sélection.

Il est également possible à deux établissements de s'entendre pour présenter un projet en commun.

Le nombre d'élèves et étudiants par groupe doit être compris entre 2 et 6 personnes.

ARTICLE 6 : CALENDRIER DE MISE EN PLACE DU CHALLENGE

- Information des établissements scolaires : **entre juin et septembre 2019.**
- Camp d'innovation EPA pour challenger les équipes à Amiens (TBC) : **mardi 8 octobre 2019.**
- Camps d'innovation EPA pour challenger les équipes (volontariat) : **mardi 15 octobre 2019.**
- Clôture des dépôts de dossiers des établissements : **vendredi 18 octobre 2019.**
- Pré-sélections : **semaine du 21 octobre 2019.**

- Annonce des 6 dossiers retenus (3 pour l'enseignement supérieur et 3 pour les lycéens) pour la finale : **5 novembre 2019**.
- Finale : **jeudi 5 décembre 2019**.
- Palmarès et remise des prix : **jeudi 5 décembre 2019**.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer, les établissements doivent compléter le dossier d'inscription disponible sur simple demande auprès de l'adresse de contact : map@will-cie.com.

Le dossier d'inscription devra être renvoyé au plus tard le **vendredi 18 octobre 2017** avant minuit, à l'adresse map@will-cie.com.

Les camps de l'innovation territoriaux :

Afin de les accompagner et les conseiller en vue de la finalisation de leur projet de pré-sélection, chacune des équipes pourra bénéficier, si elle le souhaite, d'une journée animée par l'association Entreprendre pour Apprendre (EPA – www.epa-hautsdefrance.fr). Cette journée permettra aux équipes de rencontrer des professionnels leur permettant de valoriser leur projet tant sur le fond que sur la forme.

Attention, pour participer à cette journée, l'établissement devra impérativement s'inscrire à cette journée avant le 30 septembre 2019.

Cette journée se tiendra le 15 octobre 2019, simultanément à :

- Arras
- Maubeuge
- Boulogne
- Beauvais
- St-Quentin

Une autre journée de formation EPA est prévue le 8 octobre à Amiens (A confirmer prochainement). Pour ce camp, les inscriptions devront s'effectuer avant le 15 septembre.

Pré-sélections :

Le jury de pré-sélection se réunira la semaine du 21 octobre 2019 pour déterminer les **6 équipes finalistes (3 lycées // 3 de l'enseignement supérieur)**, qui pourront présenter leur projet devant le jury national le 5 décembre 2019.

Une convocation parviendra le 5 novembre 2019 aux candidats retenus sur leur adresse mail de contact afin de leur préciser les modalités de leur présentation (lieu, horaire et composition du jury).

Les équipes-projet sélectionnées pourront ainsi finaliser leur projet entre le 5 novembre et le 5 décembre.

ARTICLE 8 : LA PRE-SELECTION - CRITERES D'EVALUATION

A) Définition des épreuves

Le jury de pré-sélection, composé des membres du Corbi, prendra connaissance et échangera, la semaine du 21 octobre 2019, sur l'ensemble des dossiers d'inscription reçus.

Le contenu du dossier, le contrôle de son respect, et la notation seront réalisés par les membres du Corbi.

Les critères de sélections seront de trois ordres :

Originalité

Du projet (20 points)

De la présentation sur la base des éléments transmis dans le dossier d'inscription (15 points)

Faisabilité

Technique du projet (15 points)

Economique (15 points)

Utilité

Pour le public cible (15 points)

Intérêt économique du projet en contribution à l'objectif de soutenir la création d'activités et d'emplois liés au développement de la filière biométhane dans la région (20 points).

Les résultats seront donc, par membre du jury et par groupe, sur 100 points.

La moyenne sera réalisée sur l'ensemble des notes du jury, pour chacun des groupes candidats.

Les 3 premiers groupes arrivés en tête de ce classement dans la catégorie « Lycées » et les 3 premiers groupes arrivés en tête dans la catégorie « Enseignement supérieur » seront finalistes. En cas d'ex-æquo pour le dernier candidat sélectionné, le critère de départage sera l'originalité du projet puis son utilité pour la filière du biométhane.

B) Annonce des résultats

Les organisateurs s'engagent à annoncer les résultats de la pré-sélection le 5 novembre 2019 au plus tard, afin que les candidats retenus puissent préparer leur présentation finale dans les meilleures conditions.

Les remarques du jury seront adressées aux candidats finalistes afin de leur permettre de modifier, compléter, ajuster leur proposition en vue de la finale.

ARTICLE 9 : LA FINALE - DEROULEMENT ET CRITERES D'EVALUATION

A) Définition des épreuves

Les 6 équipes finalistes se retrouveront pour la finale qui se tiendra à Amiens, **le 5 décembre 2019**, dans le cadre du grand évènement « Métha'morphose 2019 ».

Au cours de la matinée leur sera proposé une préparation de leur présentation orale avec un coach (de 10h à 12h).

Leur présentation devant le jury de la finale se tiendra entre 15h et 15h15 pour les lycéens, entre 15h30 et 15h45 pour les étudiants d'établissements supérieurs.

A l'issue de la délibération du jury, aura lieu la grande cérémonie de remise de Prix dans les 2 catégories, entre 16h30 et 17h.

B) Déroulé des épreuves

1. Préparation de leur présentation orale

Durant la matinée du 5 décembre 2019, de 10h à 12h, chaque groupe finaliste disposera d'un espace de travail et d'un coach, afin de préparer en temps réel leur présentation devant le jury de la finale.

Il pourra s'agir de la répétition générale, de la finalisation de leurs supports de présentation, de la réalisation d'interviews sur le vif...

Une **première note sur 20 par leur coach** jugera de la capacité à travailler en équipe et à préparer, dans une situation de tension/dans un temps restreint et en présence de public, la présentation de la finale.

2. Présentation devant le jury de finale

L'épreuve finale consistera à une présentation sur scène, devant un jury composé d'experts du secteur, sous format « pitch », soit une présentation dynamique de maximum 3 minutes par 1 ou 2 représentant du groupe, pour convaincre et expliquer, devant jury et public.

Tous les supports sont autorisés afin de témoigner de sa pédagogie, de l'utilité du projet, ou encore de son originalité (prototype, maquette, essais, vidéos...). Ils sont à transmettre aux équipes organisatrices à l'issue de la session de coaching.

Les critères de sélection seront de quatre ordres :

- Intérêt économique du projet en contribution à l'objectif de soutenir la création d'activités et d'emplois liés au développement de la filière biométhane dans la région (20 points)
- Originalité de la présentation (20 point),
- Impact du projet sur le public cible (20 points),
- Dynamisme et ambition des équipes (20 points).

Soit 80 points auxquels s'ajouteront les 20 points du coach pour former un résultat final de 100 points. En cas d'ex æquo, les critères d'originalité puis d'impact seront déterminants.

ARTICLE 10 : PALMARES, ANNONCE DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Le palmarès sera annoncé le jour même des épreuves de finale, jeudi 5 décembre 2019 à l'issue de la délibération du jury, de 16h30 à 17h00.

Les 2 meilleurs projets seront récompensés : un pour les lycéens et un pour l'enseignement supérieur.

ARTICLE 11 : LES PRIX

Prix pour les équipes gagnantes :

Les deux équipes gagnantes seront annoncées lors de Métha'morphose 2019, et seront récompensées par des chèques-cadeaux d'un montant de 300 euros par membre de l'équipe.

Les membres du Corbi s'engagent pour leur part à apporter leur expertise et leurs conseils pour le développement du projet suite au Challenge, et ce durant une année entière, ainsi qu'avec le valoriser dans leurs outils de communication respectifs.

ARTICLE 12 : AUTORISATION DE DROIT D'UTILISATION D'IMAGE

L'acceptation du présent règlement implique également l'autorisation gracieuse donnée par les candidats aux Organismes du Concours et à leurs partenaires visés à l'article 1er, à l'effet de :

- capter leurs images dans le cadre de leur participation, en particulier lors de la Finale du 5 décembre 2019 et notamment à être filmés, photographiés ou interviewés.
- utiliser leurs images ainsi captées pour les besoins de la communication interne et externe des Organismes du Concours et de leurs partenaires visés à l'article 1er.

Cette autorisation gracieuse des candidats est donnée pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Cette autorisation emporte notamment le droit de reproduire l'image des candidats sous toutes formes, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour (par télédiffusion, moyens de transmission en ligne tels que le réseau Intranet de la société organisatrice et Norge, le réseau Internet, photographies, films, photocopie, microcarte, microfiche, CD-rom, CD-photo, DVD, e-book...), et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, notamment sur support imprimé tel que documents internes Organismes du Concours et de leurs partenaires visés à l'article 1^{er} : catalogues, présentation, documents promotionnels, rapports...

Chaque candidat est libre de s'opposer à cette capture d'image et à l'utilisation de ses droits d'images. Il devra alors en faire la demande, au plus tard le 1^{er} octobre 2019 à l'adresse mail de contact. Aucune demande ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

ARTICLE 13 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

L'inscription et la participation à ce challenge impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre des Organismes et de leurs partenaires visés à l'article 1er. Les Organismes se réservent le droit de modifier, écourter, proroger ou annuler le présent Concours ou de modifier la date de la finale, pour quelque cause que ce soit et sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Concours autres que celles stipulées dans son règlement, à l'interprétation de ce dit règlement ou à la désignation des gagnants. Les Organismes se réservent le droit de poursuivre par tous moyens, toutes tentatives de détournement du présent règlement et notamment en cas de divulgation d'informations confidentielles.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITES – FORCE MAJEURE

Les Organismes déclinent toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté le Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Concours. Ils seront considérés comme annexes au présent règlement. Tout changement fera alors l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Les Organismes déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la réalisation du projet pour chacun des participants ainsi que pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation par les gagnants. Les prix ne pourront en aucun cas être

échangés, à la demande des gagnants, contre tout autre prix. Les Organisateurs se réservent le droit de remplacer un prix par un prix de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent. Les prix offerts ne pourront être cédés à un tiers.

ARTICLE 15 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les participants restent titulaires des droits patrimoniaux et moraux de propriété intellectuelle qu'ils détiennent sur les prototypes et les projets réalisés dans le cadre du Challenge, charge à eux de mettre en œuvre l'ensemble des mesures qui leur semblent indispensable à la protection de ces droits (dépôt de marque, modèle, dessin...).

Une charte sera signée par l'ensemble des membres du Corbi, s'engageant à n'utiliser de nulle manière que cela soit les idées et prototypes réalisés lors du Challenge.

Lors du Challenge, les équipes participantes devront dans la mesure du possible utiliser uniquement des sources libres de droits ou préalablement acquis. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec les termes de licence applicables et tout autre précision utile à leur utilisation. En aucun cas, les prototypes et/ou les projets ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à l'organisateur que sa création n'affecte en aucune manière des droits éventuellement détenus par un tiers.

Les participants, en s'inscrivant au Concours, autorisent expressément les organisateurs, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets et prototypes présentés dans le cadre du Concours. Chaque participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et autorise les organisateurs, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des participants.

ARTICLE 16 : DEPOT DE REGLEMENT

Le règlement est déposé à HUISSIERS DE JUSTICE.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la **XXX titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée YYY.**

ARTICLE 17 : LITIGE

En cas de litige, le jury est souverain et sa décision est sans appel.

ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE

Le Challenge et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

Annexe 1 : Dossier d'inscription

Rappel

Votre dossier d'inscription doit présenter votre projet ainsi que la démarche qui a mené à sa sélection. De la conception à la réalisation, vous devrez présenter les différentes étapes précédant une éventuelle expérimentation :

- **réflexion** : cible, positionnement, usage,
- **conception** : valeur ajoutée pour la filière, innovation, originalité.

Joindre éventuellement tous les documents ou plaquettes permettant de mieux mettre en valeur votre projet. Les informations confidentielles ne seront pas diffusées.

- Toutes les informations pratiques et techniques se trouvent dans le règlement du Challenge.
- Le développement du projet doit être suffisamment avancé pour permettre l'évaluation par le jury.

Etablissement

Nom :

Présentation des secteurs de formation :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Contact et Fonction :

Téléphone :

Mail :

Etudiants participant

Niveau de diplôme :

Formation suivie :

Nom, prénom et âge des candidats (6 maximum) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description du projet

Innovation présentée :

Un produit

Une application

Un process

Un service

Autre :

➤ Dénomination du projet :

.....

➤ Description du produit, service ou procédé :

.....

.....

.....

.....

.....

➤ Délais de conception (prévisionnelle) :

Visuels du projet d'innovation :

Visuel 1

Visuel 2

➤ **L'analyse qui vous a conduit à ce projet :**

.....
.....
.....
.....

Quel est son caractère innovant ?

.....
.....
.....
.....

Conception et réalisation

➤ **Quels sont les investissements nécessaires à cette innovation :**

Sur le plan technique ?

- Aucun
- Moyen technique (besoin en locaux, en matériel, etc)
- Etude nécessaire à son développement (marché, commercial, règlementaire, etc.)
- Autre :

Sur le plan humain ?

- Aucun
- Investissement humain (emploi, stage, etc)
- Partenariats
- Autre :

Sur le plan financier ?

- Aucun :
- Aide financière (aide publique)

Apport personnel

Autre :

➤ **Quels est le coût estimatif de votre projet ?**

.....
.....
.....
.....

➤ **Avez-vous exploité la dimension Propriété Industrielle dans votre projet (marque, brevet...) ?**

oui non

Si oui, quels outils ? :

➤ **Quels seront les facteurs clés de succès de votre projet d'innovation selon vous ?**

.....
.....
.....
.....

➤ **Avez-vous réalisé une étude pour valider l'adéquation marché/produit, service ou procédé ?**

oui non

Si oui, laquelle ?.....

Le marché

➤ **Quel est le marché de destination de votre projet d'innovation ?**

.....
.....
.....
.....

- **Quelles sont les références dans ce domaine chez les concurrents et en quoi votre idée se distingue-t-elle ?**

.....

.....

.....

.....

- **Comment votre projet d'innovation remplit-il l'objectif de développement de la filière Biométhane en France ?**

.....

.....

.....

.....

Merci de bien vouloir nous retourner ce dossier de candidature avant le 15 octobre 2019 :
Par mail à map@will-cie.com